

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion : plénière du 12 mars 2021 tenue au siège du district à Vesoul à 13H30.

Présidence : M. GIBOULET.

Présents : MM. BITON - CLAUDE – FALCHIER – FIDON – VEJUX

Invité : M. BOUVIER.

Excusé : M. SEGUIN

Participant : MM. PRUDHON (Président) – TAVERDET (Directeur Administratif)
(Partiellement)

En préambule, Philippe Prudhon, Président du District, aborde la situation sanitaire et l'arrêt des compétitions, souhaitant, comme tous, un retour rapide des footballeuses et footballeurs sur les terrains, dans des conditions de pratique garanties et pérennes.

Il remercie les membres composant l'ancienne commission pour leur investissement et le travail effectué au profit de cette commission et de l'instance, et souhaite la bienvenue à un membre nouveau, Jean-Yves Falchier.

Après un rappel historique et chronologique de situation en lien avec l'assemblée générale électorale du District du 18 novembre 2020, il est souligné l'importance du travail d'équipe, qui doit être la source de motivation de toutes et tous, afin de servir aux mieux les clubs de Haute-Saône, en leur apportant aide et savoir-faire sur le sujet vaste et complexe que sont les terrains et les infrastructures.

Il est rappelé également les modalités administratives de fonctionnement. Afin de garantir le meilleur traitement des dossiers, il est précisé, concernant les installations du département de la Haute-Saône, que toutes les correspondances doivent être adressées au secrétariat du District, qui se chargera de transmettre les informations au Président de la CDTIS 70, Albert Giboulet.

Il en est de même pour les dossiers relatifs au FAFA, dont Gérard Claude, membre de la CDTIS est en charge spécifique, en qualité de référent de notre instance pour la LBFC.

En cas de non-respect de ces modalités, notre instance ne traitera pas administrativement ces dossiers, ce qui pourra générer des retards préjudiciables. Le directeur administratif du District doit être la courroie de transmission des informations, des documents et des dossiers afin de fluidifier l'ensemble.

Le travail sera poursuivi également avec le Conseil Départemental 70 vis-à-vis du 2^{ème} schéma d'implantation des terrains synthétiques ; plusieurs municipalités et / ou communautés de communes travaillant le sujet.

Le Président de la CDTIS, Albert Giboulet, s'associe aux éléments de l'intervention du Président du District, et remercie les membres présents pour leur investissement et leur confiance.

Il rappelle également que la commission devra à compter du 1^{er} juillet 2021, travailler sur la base de la nouvelle réglementation des terrains et infrastructures, qui sera soumise aux votes lors de l'Assemblée Fédérale du vendredi 12 mars 2021.

Il informe les membres du travail majeur et conséquent, élaboré avec le Directeur Administratif depuis deux mois, sur la numérisation de tous les dossiers d'homologation des terrains et infrastructures de Haute-Saône (terrains, éclairage et gymnases). Il s'agit là d'un travail qui avait été réfléchi lors de la précédente mandature et qui a abouti, offrant une base de données indispensable, mais qu'il conviendra, bien sûr, de garder « à jour ».

Une présentation est réalisée par le Directeur Administratif. Cette dématérialisation des documents va permettre de simplifier le travail administratif des futurs contrôles des installations.

D) MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION :

Il est procédé par le Président de la CDTIS 70 à la :

- Présentation de la feuille de route de la commission.
- Préparation d'une visite, d'une prise de rendez-vous et des documents à gérer/envoyer en amont.
- L'établissement du dossier FFF et ses annexes.
- Les incontournables à fournir.
- La consolidation des dossiers et la vérification au District avant envoi.
- La numérisation dossier FFF et annexes /envoi par l'Instance à la CRTIS et classement fichier numérisé CDTIS et classeur du dossier papier.
- Le rapport de visite si possible avec prises de photographies.
- La gestion du matériel et appareils de mesures.

- Les notes de frais LBFC et District si 2^{ème} personne requise non prise en charge par CRTIS.

Des fiches seront élaborées à cet effet et adressées aux membres de la CDTIS70.

II) **SITUATION DES INSTALLATIONS :**

Suite à la numérisation réalisée et après reprise de l'ensemble des installations sportives par le Président de la CDTIS et le Directeur Administratif, une présentation détaillée de la situation est réalisée :

- Installations non utilisées, actions à mener.
- Installations à homologuer :
 - o Actions immédiates
 - o Échéance au 30 juin 2021
- Installations à homologuer ou à retirer du fichier – actions à mettre en place.
-
- Eclairage installations à homologuer avant le 30/06/2021.
- Actions non prioritaires mais à réaliser avant fin année 2021 :
 - o Gymnases classés mais pas l'éclairage.
 - o Gymnases non classés mais utilisés au niveau départemental – axe travail sur 2021
- Homologation installations et éclairage en cours – contre visite à planifier.
- Installations niveau départemental ayant fait l'objet d'un courrier CRTIS.

Le document détaillé est annexé au présent procès-verbal.

Il est noté que les contrôles sont à programmer sans attendre compte tenu du nombre important, et ceci afin de faire le maximum avant l'application des modalités de la nouvelle réglementation qui sera affective à compter du 1^{er} juillet 2021.

III) DOSSIERS FAFA :

Un état des dossiers en cours est réalisé :

- Breurey – club house : dossier réceptionné le 03/03/2021 – en cours de finition.
- Conflans – abris de touche : visite à prévoir suite aux travaux réalisés.
- Port/Saône : dossier éclairage en cours – date échéance fixée au 10 mai 2021
- St Loup/Semouse – dossier éclairage terrain municipal : subvention accordée de 15 000 Euros par la FFF (/BELFA du 05/02/21)

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne souhaitant la parole, le Président clôt la réunion après avoir remercié chaque membre pour son investissement important fourni.

Prochaine réunion : 1^{ère} quinzaine d'avril 2021 (date à fixer)

Le Président de la CDTIS,
Albert GIBOULET

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.